

APPEL A CANDIDATURE pour la mise à disposition d'emplacements destinés à l'accueil de solutions ambulantes pour le lavage de vélo

1/ Présentation de la consultation

La Ville de Lyon souhaite, dans le cadre de sa politique de développement des modes de déplacement doux, favoriser et faciliter l'usage du vélo sur l'ensemble de son territoire en levant l'ensemble des freins à sa pratique régulière.

La contrainte du lavage d'un vélo, qui contribue également à son entretien et à sa longévité, peut constituer l'un des obstacles à sa pratique régulière en Ville.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon souhaite proposer aux cyclistes des solutions de lavage rapide de leur vélo sur plusieurs emplacements de son territoire et sollicite pour cela au travers de cet appel à candidature, tout opérateur susceptible d'apporter cette solution.

2/ Contenu de l'offre attendu

- **Offre de lavage** : la solution proposée devra permettre un lavage rapide et complet de tout type de vélo (musculaire ou à assistance électrique), être entièrement autonome (en eau notamment), mobile, facilement installable et peu encombrante.

Elle ne devra induire aucun déchet et les emplacements devront être rendu totalement propres, sans présence d'eau.

- **Emplacements et horaires** : les candidats devront indiquer dans leur dossier de candidature les emplacements proposés et pour chacun d'entre eux les horaires d'exploitation envisagés.

- **Politique tarifaire** : l'offre doit faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

3/ Conditions de la mise à disposition de l'emplacement et de l'occupation du domaine public

Conformément aux articles L.2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et au paiement d'une redevance.

- L'autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable. Elle sera strictement personnelle et ne pourra être louée ou même prêtée à titre gratuit.

Elle sera attribuée pour une période de deux années et 9 mois **à compter du 1^{er} avril 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2026.**

- L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance : celle-ci sera égale au droit mensuel en vigueur (droit défini chaque année par délibération du conseil municipal) pour l'occupation d'un emplacement pour une vente ambulante.

Pour information, pour l'année 2024, conformément à la délibération D_23_0644, le montant du droit mensuel est égal à 453,85 € soit une redevance annuelle égale à 5 446,2 €.

L'occupant devra respecter l'arrêté municipal n° 2022/3803 en date du 15 février 2022 portant règlement général relatif à l'attribution et à la gestion des emplacements commerciaux situés sur le domaine public et dans les espaces verts. Il devra notamment respecter les dispositions du code de la route et devra en permanence assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

4/ Constitution du dossier de candidature

4-1 : dossier technique

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la Ville de Lyon d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

- Une note de présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel et/ou de ses références en matière d'activité commerciale,
- Une note de présentation générale du projet proposé comprenant notamment :
 - un descriptif du fonctionnement de l'activité : procédé proposé, moyens humains mis à disposition et tout élément permettant d'appréhender les modalités d'exploitation envisagées,
 - un descriptif précis (adresse et localisation sur un plan) des emplacements envisagés et des horaires de présence pour chacun d'entre eux,
 - les tarifs 2024.
- Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée comprenant notamment les informations suivantes : éco-responsabilité du dispositif, utilisation de produits écoresponsables, mise en place de mesures pour limiter les déchets et les consommations d'eau etc.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis au paragraphe 5 ci-après.

4-2 : dossier administratif

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait du Kbis de moins de 3 mois,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,

- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle),
- un RIB ou un RIP.
- Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse elles ne sont pas tenues de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB.

5/ Critères de sélection des offres

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères hiérarchisés indiqués ci-après :

- le projet proposé : notation sur 55 points
- Appréciation de la démarche écoresponsable de l'activité : notation sur 25 points
- l'expérience du candidat dans le domaine commercial : notation sur 20 points

L'occupant retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des candidatures.

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services aux visiteurs et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité telles que proposées par chaque candidat. Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'une audition des candidats ou d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

6/ Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : deca.kiosques@mairie-lyon.fr.

Les documents devront être envoyés sous format PDF. Ils ne devront pas dépasser 12 Mo. Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 15 mars